

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-LES-BAINS DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Peio Etxeleku (à partir de 19h45), M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Marie Aristizabal, adjointe, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Marie Aristizabal à Mme Yolande Huguenard ; M. Jean-Jacques Lassus à M. Christian Devèze ; Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Desperies ; M. Jean-François Lacosta à M. Peio Etxeleku ; Mme Argitxu Hiriart-Urruty à Mme Nathalie Aïçaguerre ; Mme Amaia Beyrie à M. Alain Boscq.

– Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est élue secrétaire de séance.

Jusqu'à 19 h 45 :

Nombre de Conseillers municipaux	29
Nombre de Conseillers municipaux présents	22
Nombre de pouvoirs	6
Nombre d'absents	6

A partir de 19 h 45 :

Nombre de Conseillers municipaux	29
Nombre de Conseillers municipaux présents	23
Nombre de pouvoirs	6
Nombre d'absents	6

– Ordre du jour :

001 – Réhabilitation du mur à gauche : demande de subventions et approbation du plan de financement	2
002 – CAPB : convention de mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.	3
003 – Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon : fixation du prix de revente de caveaux	5

004 – Impôts locaux : fixation des taux.....	7
005 – Subvention aux associations.....	8
006 – Subvention au C.C.A.S.....	11
007 – Subvention à la caisse des écoles.....	11
008 – Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus.....	11
009 – Finances : fongibilité des crédits en M57.....	12
010 – Budget principal : affectation du résultat 2024.....	12
011 – Budget annexe caveaux-columbariums : affectation du résultat 2024.....	13
012 – Budget principal : vote du budget primitif 2025.....	13
013 – Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement 2025.....	20
014 – Autorisations de Programmes et d’Engagement dans le cadre des dépenses imprévues.	21
015 – Budget annexe des caveaux columbariums : vote du budget primitif 2025.....	22
016 – Taxe de séjour : tarification applicable au 1 ^{er} janvier 2026.....	23

001 – Réhabilitation du mur à gauche : demande de subventions et approbation du plan de financement.

DELIBERATION :

M. Eyherachar, conseiller délégué, rappelle que depuis près de dix ans, la commune a eu à cœur d’encourager la pratique sportive, que celle-ci soit récréative ou conduite dans une optique de compétition. Témoignent de cette volonté plusieurs projets ambitieux que la commune a portés, tels que la création du skate-park ou encore celle du tennis couvert.

Le complexe sportif Michel Labèguerie constitue une belle structure mise à la disposition de tous les administrés. La commune entend assurer la pérennité et la modernisation du complexe afin de lui permettre de répondre aux enjeux, notamment environnementaux, qui ne manqueront pas d’être soulevés dans les années à venir.

Par délibération en date du 7 novembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé le projet de travaux de réhabilitation du mur à gauche et le lancement d’une procédure de mise en concurrence pour l’attribution des marchés de travaux.

Un avis d’appel public à candidatures avait été lancé. Cet appel s’est achevé le 26 décembre 2024, la commission marchés à procédure adaptée s’est réunie le 24 janvier 2025 pour la présentation du rapport d’analyse des offres. Par décision du 14 février 2025, le Maire avait décidé de la signature des marchés de travaux correspondants.

Le début des travaux est programmé sur la première semaine du mois de juillet 2025. L’Agence Nationale du Sport a lancé un appel à projet le 14 mars 2025 et le projet porté par la commune s’inscrivant bien dans les objectifs portés par celui-ci, elle se propose de déposer un dossier de demande de subvention.

Il en va de même du fonds de concours (enveloppe du pôle) de la Communauté d’Agglomération Pays Basque qui nécessitait, avant demande, de disposer d’un coût précis de réalisation du projet. Les marchés ayant été signés, la subvention peut donc être sollicitée.

Aussi, le montant global de l’opération, comprenant les tranches fermes, les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) choisies et toutes les tranches optionnelles susceptibles d’être affermées, s’élèvent à 1 936 614,33 €. C’est sur cette base qu’il convient de solliciter les subventions susmentionnées pour le projet de réhabilitation du mur à gauche.

Ce montant se répartit comme suit entre les différents postes :

Réhabilitation du mur à gauche				
Dépenses HT		Recettes		
Détail	Montant HT	Cadre de financement	Montant	Pourcentage
Frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique	109 794,94 €	DETR 2024	159 135,00 €	8,22 %
Total travaux (hypothèse toutes tranches optionnelles affermies)	1 826 819,39 €	Département - Appel à projets	341 190,00 €	17,62 %
TOTAL	1 936 614,33 €	CAPB - Fonds de concours - enveloppe du pôle	136 251,00 €	7,04 %
X		Agence Nationale du sport	387 322,87 €	20,00 %
		Autofinancement	912 715,46 €	47,13 %
		TOTAL	1 936 614,33 €	X

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Eyherachar et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires de la commune pour obtenir le maximum de subventions,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de cette opération.

INTERVENTIONS

Mme Nathalie Aïçaguerre soulève une question concernant l'organisation des cours de danse Jeikadi pendant les travaux dans leur salle habituelle. Elle s'interroge sur la mise à disposition d'une autre salle pour assurer la continuité des répétitions.

M. le Maire précise que la salle restera accessible pendant les travaux, il n'y a donc pas de problème pour son utilisation.

M. Alain Boscq demande la durée prévue des travaux.

Le Directeur des Services Techniques indique que la phase de préparation des travaux aura lieu de mi-mai à fin juin 2025, avec un début des travaux en juillet 2025 et une livraison prévue en août 2026.

002 – CAPB : convention de mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

DELIBERATION :

M. Magis expose :

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5 000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'utilisateur, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5 000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.
- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100 % gratuite pour l'utilisateur et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'utilisateur d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenus (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).
- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisations possibles par une collectivités (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.
- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information Grall et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquiert le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-

Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5 000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19 000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13 000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6 000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5 000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5 000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service Grall ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.

M. Peio Etxeleku entre dans la salle (19h45)

003 – Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon : fixation du prix de revente de caveaux.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'afin de récupérer des emplacements délaissés au sein du cimetière communal et conformément aux articles L.2223-17, L. 2223-18, R.2223-12 et R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal se sont prononcés sur la reprise des concessions funéraires suivantes, par délibération en date du 12 décembre 2023 :

-n°319 file 8 n°10

-n°785 file 11 n°2

-n°321 file 8 n°11

-n°282 file 11 n°11

-n°955 file 16 n°4

-n°1005 file 13 n°14

-n°1440 file 16 n°18

-n°293 file 13 n°18

-n°911 file 7 n°19

-n°998 file 13 n°22

M. le Maire a pu dès lors prendre des arrêtés individuels de reprise, charger une société de pompes funèbres de libérer les terrains ayant ainsi fait juridiquement retour à la commune, d'évacuer les monuments et autres équipements funéraires tels que gravas ou entourages, de constater l'éventuelle présence de caveaux et d'analyser leur volume ainsi que leur état de conservation. Pour information, les restes mortels des sépultures ont été transférés à l'ossuaire communal.

Sur les 10 terrains récupérés par la commune, 9 sont équipés d'un caveau. Il convient désormais d'en fixer le prix de revente en fonction de plusieurs paramètres tels que leur état de conservation, le nombre de places constaté, leur localisation au sein de la partie dite historique du cimetière mais également en comparaison au prix moyen de caveaux neufs pratiqués par les sociétés de marbrerie et en prenant en compte le coût des travaux supportés par la commune.

Les terrains récupérés sont respectivement dotés de l'équipement suivant :

-file 8 n°10 = caveau 4 places	-file 11 n°2 = pleine terre (absence de caveau)
-file 8 n°11 = caveau 4 places	-file 11 n°11 = caveau 10 places
-file 16 n°4 = caveau 4 places	-file 13 n°14 = caveau 4 places
-file 16 n°18 = caveau 6 places	-file 13 n°18 = caveau 4 places
-file 7 n°19 = caveau 4 places	-file 13 n°22 = caveau 2 places

Il convient également d'ajouter à cette liste la sépulture située file 9 n°14 dont la reprise administrative avait été effectuée il y a plusieurs années mais dont le prix de revente doit être aujourd'hui réévalué pour tenir compte des coûts actuels de l'évacuation du monument délabré encore présent. Pour information ce terrain est doté d'un caveau 5 places.

Vu le bon état de conservation des caveaux précités, de leur volume pouvant accueillir entre 2 et 10 cercueils, de leur localisation au sein de la partie dite historique du cimetière communal et en prenant en compte le coût de travaux supportés par la commune et les prix de caveaux neufs pouvant être pratiqués par les sociétés de marbrerie funéraire, il est proposé de fixer le prix de revente des caveaux ayant fait retour à la commune de la manière suivante :

-file 8 n°10 = caveau 4 places	2 250 €
-file 8 n°11 = caveau 4 places	2 250 €
-file 16 n°4 = caveau 4 places	2 250 €
-file 16 n°18 = caveau 6 places	3 100 €
-file 7 n°19 = caveau 4 places	2 250 €
-file 9 n°14 = caveau 5 places	2 750 €
-file 11 n°2 = pleine terre (absence de caveau)	
-file 11 n°11 = caveau 10 places	5 000 €
-file 13 n°14 = caveau 4 places	2 250 €
-file 13 n°18 = caveau 4 places	2 250 €
-file 13 n°22 = caveau 2 places	1 350 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

<u>FIXE</u>	le prix de revente des caveaux récupéré par la commune tel que proposé ci-dessus,
<u>APPROUVE</u>	que les terrains ainsi libérés seront mis en services pour de nouvelles concessions de 30 ans.
<u>AUTORISE</u>	M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et signer tous documents afférents à ce dossier.

004 – Impôts locaux : fixation des taux.

DELIBERATION

Mme Aizpuru, adjointe aux finances invite le Conseil municipal à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour mémoire, les taux en vigueur pour l'année 2024 s'établissaient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,40 %
- Taxe d'habitation : 12,59 %

Pour le calcul de la variation des taux des trois taxes ménages, il a été pris en compte le taux d'inflation prévisionnel de + 2,00 %.

Dans ce contexte, compte-tenu du produit de fiscalité inscrit au budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer en 2025 les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,95 %
- Taxe d'habitation : 12,84 %

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'exposé de Mme Aizpuru et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties26,73 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties27,95 %**
- **Taxe d'habitation12,84 %**

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Ont voté contre : M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urrutry, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy.

INTERVENTIONS

M. Peio Etxeleku demande confirmation que les bases mentionnées sont celles de 2024 et qu'elles n'ont pas été mises à jour avec les nouvelles bases communiquées par l'administration.

M. le Maire rappelle à M. Etxeleku que la question a déjà été abordée en commission des finances. Les nouvelles bases ont été reçues le jour même de cette réunion, et les documents n'ont donc pas été actualisés. Il précise que de toute façon, chaque année, les calculs sont systématiquement effectués sur les bases antérieures, conformément à un principe de permanence des méthodes.

M. Peio Etxeleku souligne que le produit final espéré sera supérieur à celui lié à la fois à l'évolution des bases (effet base) et à celle des taux (effet taux).

M. le Maire conteste formellement cette analyse à la hausse. Il insiste sur le fait que l'évolution des bases fiscales n'est pas automatique cette année. Il appelle à la prudence dans l'analyse des données fiscales, notamment dans le secteur public. Ainsi de fait cette année, certaines bases ont connu une diminution et non une progression.

S'agissant de la taxe d'habitation, les bases définitives révèlent une baisse significative qui passent de 2 374 582 € en 2024 à 2 055 000 € pour 2025. Cette baisse s'explique par des retraitements liés à un important contentieux concernant cette taxe, notamment pour les résidences secondaires parfois déclarées en résidence principale par effet d'aubaine.

En revanche, les bases réelles de la taxe sur le foncier bâti ont elles augmenté, passant de 9 723 053 € à 9 869 000 €.

Finalement, le delta de l'impôt collecté, calculé sur les bases de l'année N-1 et non sur les données définitives de l'année N est de seulement 1 800 €, ce qui confirme le totale cohérence et sincérité du budget proposé.

005 – Subvention aux associations.

DELIBERATION :

Mme Aizpuru, adjointe aux finances, propose au Conseil municipal d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations au titre de l'année 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder les subventions au titre de l'année 2025 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 335 825 € réparti comme il suit :

Amicale bouliste	470 €
Cambo judo	2 150 €
Kanboarrak	6 200 €
Kanboko izarra	8 800 €
Mendiz mendi	530 €
Natation club	710 €
USC rugby	8 800 €
Sukil'hand	4 200 €
Tennis club	1 980 €
AIEC	10 500 €
Arraga	1 320 €
Arraga Otxote	750 €
Batterie Fanfare KI (fonctionnement)	570 €
Batterie Fanfare KI (cérémonies)	820 €
Cinéma	9 000 €

Comité fêtes Bas Cambo	6 200 €
Comité fêtes Haut Cambo	15 900 €
Emaizta	560 €
Gau eskola	820 €
Harmonie de cambo	6 800 €
Jeikadi	2 600 €
Musikarentzat	250 €
Musikarentzat (subv ex)	250 €
Sukila + festival géants	540 €
Topatopia	780 €
UCAC - Union commerçants et artisans	3 500 €
ACCA	510 €
AHSM	500 €
Association des PG CATM	550 €
Club de l'amitié	1 220 €
Confrérie du gâteau basque	1 650 €
Croix rouge de Cambo	1 620 €
FNACA Cambo	440 €
Jeunes sapeurs-pompiers	520 €
Association Coopcinelle (classes vertes)	1 500 €
Association premiers pas	750 €
Errobi ikastola	1 120 €
Parents élèves écoles publiques	1 900 €
Parents élèves Ste Marie	900 €
Kanboko ikasleak	1 200 €
Académie basque - Euskaltzaindia	200 €
Alliance 64	195 €
Association paralysés France	270 €
CIDFF – Egalité Femme Homme 64 (AEFH 64)	375 €
Essor Basque	3 500 €
Euskal Haziak	185 €
Eusko Ikaskuntza	100 €
Familles rurales	430 €
Festival Ravel	2 100 €
Gauargi	500 €

Gure Irratia - Entzun Ikus	540 €
Hemen Elkartea	110 €
Ikas bi	140 €
Intregazio Batzordea	560 €
Ose – Urt Velo 64 (Handival)	300 €
Restos du cœur	650 €
Secours catholique	500 €
VMEH (Visite Malades Etablissements Hospitaliers)	50 €
Office de Tourisme	220 000 €
TOTAL	340 085 €

Les crédits votés correspondent à des autorisations budgétaires.

INTERVENTIONS

Mme Eliane Aizpuru explique qu'un taux moyen de 2 % d'augmentation a été appliqué aux subventions de l'année précédente, sauf pour certaines associations qui ont demandé à conserver le même montant que l'année antérieure.

M. le Maire rappelle que, conformément à une pratique habituelle, le taux d'augmentation des impôts tout comme celui des subventions est en adéquation avec le taux d'inflation prévisionnel qui pour 2025 s'établit à 2 %.

Il précise que les bénéficiaires de ces subventions sont identiques à ceux de l'année précédente. Il souligne enfin que, contrairement à certaines communes, les subventions n'ont pas été revues à la baisse, mais maintenues au niveau antérieur avec même une actualisation à + 2 %.

Mme Eliane Aizpuru précise que certains dossiers de subvention ne sont pas encore complets. Le vote aura lieu ce soir, mais les associations devront fournir les pièces manquantes. Elle avertit que tout retard dans le versement de la subvention pourra être dû à un dossier incomplet.

M. Philippe Bacardatz s'interroge sur la baisse de la subvention accordée au club de rugby et demande la raison de cette diminution.

Mme Eliane Aizpuru explique que la baisse de la subvention au rugby s'explique par un souci d'équilibre entre la subvention actuellement allouée au football et au rugby.

M. le Maire reconnaît que l'idée d'introduire un critère de méritocratie dans l'attribution des subventions serait souhaitable, mais souligne que son application est très complexe à mettre en œuvre. Pour le présent mandat, seront donc maintenus les critères habituels.

006 – Subvention au C.C.A.S.

DELIBERATION :

Mme Aizpuru, adjointe aux finances, rappelle que par lettre en date du 18 mars 2025, le C.C.A.S de Cambo-les-Bains a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 169 200 € au titre de l'année 2025.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE : d'allouer au titre de l'année 2025, une subvention de 169 200 € au C.C.A.S de Cambo-les-Bains.

007 – Subvention à la caisse des écoles.

DELIBERATION :

Mme Aizpuru, adjointe aux finances, rappelle que le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni en Mairie le 31 mars 2025 afin de se prononcer sur son budget primitif 2025.

Compte tenu des effectifs des deux écoles publiques, il a été calculé un besoin de 5 308 € à percevoir de la Commune et à répartir sur les deux écoles, soit :

- 3 510 € pour l'école élémentaire ;
- 1 798 € pour l'école maternelle ;

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE : d'attribuer au titre de l'année 2025, une subvention de 5 308 € à la Caisse des Ecoles, qui sera répartie sur les deux écoles publiques de la manière suivante :

- 3 510 € pour l'école élémentaire ;
- 1 798 € pour l'école maternelle.

008 – Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus.

DELIBERATION :

Mme Aizpuru, adjointe aux finances, rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces informations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1,

Vu la délibération n°11-06-2020-005 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Aizpuru et après avoir pris connaissance du document établi en annexe, le Conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'année 2024.

INTERVENTIONS

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de modification des indemnités perçues. Il précise que ces indemnités restent inférieures au plafond maximal autorisé.

009 – Finances : fongibilité des crédits en M57.

DELIBERATION :

Mme Aizpuru, adjointe aux finances, expose :

Par délibération n°29-09-2021-066, le Conseil municipal s'est prononcé pour un passage à la nouvelle norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Entendu l'exposé de Mme Aizpuru et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder, le cas échéant, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

010 – Budget principal : affectation du résultat 2024.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal constate les résultats 2024 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	7 610 549,22 €	3 037 464,42 €
Dépenses	7 212 357,48 €	2 553 327,43 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>398 191,74 €</i>	<i>484 136,99 €</i>
Résultat antérieur reporté	717 528,77 €	240 698,11 €
Résultat final cumulé au 31/12/24	1 115 720,51 €	724 835,10 €

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2024 du budget principal est excédentaire en fonctionnement pour un montant de 1 115 720,51 € tout comme en investissement pour un montant de 724 835,10 €.

Mme Aizpuru, adjointe aux finances, propose d'affecter :

- Le résultat cumulé au 31/12/24, excédentaire en fonctionnement d'un montant de 1 115 720,51 €, en recettes de fonctionnement pour 745 720,51 € au chapitre 002 et en recettes d'investissement pour 370 000 € sur l'article comptable 1068.

- Le résultat cumulé au 31/12/24, excédentaire en investissement d'un montant de 724 835,10 €, en recettes d'investissement au chapitre 001.

Entendu l'exposé de Mme Aizpuru, après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat positif 2024 de fonctionnement du budget principal d'un montant de 1 115 720,51 € en recettes de fonctionnement pour 745 720,51 € au chapitre 002 et en recettes d'investissement pour 370 000 € sur l'article comptable 1068.

APPROUVE l'affectation du résultat positif 2024 d'investissement du budget principal d'un montant de 724 835,10 € en recettes d'investissement au chapitre 001.

INTERVENTIONS

M. le Maire souligne que voter le Compte Administratif avant le budget primitif permet de connaître précisément les montants disponibles affectables, notamment pour servir l'autofinancement de la section d'investissement.

011 – Budget annexe caveaux-columbariums : affectation du résultat 2024.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal constate les résultats 2024 suivants :

	Fonctionnement
Recettes	4 699,25 €
Dépenses	19 273,75 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>- 14 574,50 €</i>
Résultat antérieur reporté	33 434,79 €
Résultat final cumulé au 31/12/24	18 860,29 €

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2024 est excédentaire en fonctionnement pour un montant de 18 860,29 €.

Mme Aizpuru, adjointe aux finances, propose d'affecter le résultat positif 2024 de fonctionnement du budget annexe des caveaux/columbariums d'un montant de 18 860,29 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 correspondant.

Oui l'exposé de Mme Aizpuru et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat positif 2024 de fonctionnement du budget annexe des caveaux/columbariums d'un montant de 18 860,29 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 correspondant.

012 – Budget principal : vote du budget primitif 2025.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°29-09-2021-066 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°20250320-008 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2025 et du débat intervenu,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2025,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2025,

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif 2025 étant équilibré par section :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 163 383,00 €	8 163 383,00 €
Section d'investissement	6 152 506,72 €	6 152 506,72 €
Total	14 315 889,72 €	14 315 889,72 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal.

Ont voté contre : M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy.

Mme Eliane Aizpuru mentionne que le budget s'équilibre à hauteur de 14 315 889,72 €, avec un fonctionnement à hauteur de 8 163 383 € et un investissement à hauteur de 6 152 506,72 €.

Elle présente les recettes de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 8 163 383 € avec des recettes réelles de fonctionnement pour 8 041 383 € (dont 745 720,51 € de solde de fonctionnement reporté) qui se décomposent de la manière suivante :

- 002 - résultat de fonctionnement reporté	745 720,51 €
- 013 - atténuation de charges	26 200,00 €
- 70 - produits des services	1 043 500,00 €
- 73 - impôts et taxes	4 559 040,00 €
- 74 - dotations, subventions et participations	1 342 650,00 €
- 75 - autres produits de gestion courante.....	299 272,49 €
- 76 - produits financiers.....	25 000,00 €

En 042, les opérations d'ordres entre section s'établissent à 122 000,00 € (84 000 € de travaux en régie, 38 000 € d'amortissement des subventions).

Une estimation des recettes de fonctionnement et de leur évolution a permis d'appréhender les enjeux d'équilibre budgétaire de 2025.

Les recettes fiscales d'impôts directs sont estimées pour 2025, selon les taux de fiscalité votés précédemment à + 2 %.

Les autres taxes sont estimées compte par compte en fonction des réalisations 2023-2024. C'est le cas pour les comptes 73141 à 7318 (électricité, droit de place, taxes de séjour, stationnements camping-car).

Le budget prévisionnel des droits de mutation a été, selon les tendances connues, révisé à la baisse par au Compte Financier 2024.

Pour le chapitre 74, la présentation est similaire à 2024 avec quelques spécificités et des diminutions par rapport à 2024. (ARS – 25 000 € au compte 7418 ; AG2R – 27 000 € au compte 747888).

Les autres recettes de fonctionnement sont celles provenant de l'activité des services (1 043 000 €), les loyers (299 000 €), recettes estimées selon les réalisations précédentes.

Les variations les plus significatives par rapport au BP 2024 concernent ici :

- les produits des services (- 28 000 €),
- les redevances des services à caractère culturel (- 12 000 €) : prévisions à la baisse par rapport aux travaux sur le site d'Arnaga, la boutique (- 3 000 €),
- les concessions (- 6 000 €),
- les autres produits (9 000 €),
- les locations (+ 12 000 €)
- les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels (-15 000 €) pour les remboursements d'assurances et (- 8 000 €) pour les frais d'obsèques.

Mme Eliane Aizpuru présente les dépenses de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 8 163 383,00 € avec des dépenses réelles de fonctionnement pour 7 658 383 € qui se décomposent de la manière suivante :

- 011 - charges à caractère général.....	2 422 800,00 €
- 012 - charges de personnel et frais assimilés.....	3 717 000,00 €
- 014 - atténuation de produits.....	108 000,00 €
- 023 - virement à la section d'investissement.....	366 000,00 €
- 65 - autres charges de gestion courante.....	898 083,00 €
- 66 - charges financières.....	120 000,00 €
- 67 - charges exceptionnelles.....	26 500,00 €

En 042, les opérations d'ordres entre section s'établissent à 505 000,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été estimées en tenant compte des données du Compte Financier 2024 et des données historiques.

Certains réajustements à la baisse : fournitures administratives (- 7500 €) ; catalogues et imprimés (- 30 000 €) ; divers comptes en 6228 (- 5 000 €) ; autres services extérieurs (- 5 000 €).

Certaines évolutions à la hausse sont prévues :

- Sur les charges à caractère général : chapitre 011 (net + 81 224 €) ; électricité (+ 10 000 €) ; autres fournitures (+ 7 000 €) ; contrats prestations (+ 10 000 €) ; locations (+ 10 000 €) ; les fournitures et entretien (+ 18 000 €) ; les études et recherches (+ 35 000 €) ; autres frais divers (+ 13 000 €) impôts (+ 12 000 €) et l'impact de l'inflation.
- Sur les dépenses de personnel, en raison :
 - ✓ des variations IFAC (ALSH) en 2024 : 298 000 € (+ 4%), prévisionnel 2025 330 000 € (+ 11 %)
 - ✓ Personnel : des évolutions classiques, (Glissement Vieillesse Technicité), évolution des cotisations sociales, évolutions statutaires, RIFSEEP, etc.) et des mouvements de personnel, (effet année pleine en 2025 des recrutements / départs 2024, recrutements réalisés ou en cours impactant 2025)
- Sur les autres charges de gestion courante, subventions et particularités (+ 21 000 €) ; forfait communal (+ 11 000 €) ; CCAS (+ 7 000 €), subventions (+ 4 000 €).

Le prélèvement SRU est inscrit pour 108 000 €.

Mme Eliane Aizpuru présente les dépenses de la section d'investissement qui s'équilibre à 6 152 506,72 € avec des dépenses réelles d'investissement pour 6 020 506,72 € se décomposant de la manière suivante :

- 16 – remboursement d'emprunts.....	545 000,00 €
- 20 - immobilisations incorporelles.....	30 000,00 €
- 204 – subventions d'équipements versées.....	283 774,82 €
- 21 – immobilisations corporelles.....	711 666,34 €
- 23 - immobilisations en cours.....	4 204 423,30 €
- 27 – autres immobilisations financières.....	245 642,26 €

En 040, les opérations d'ordre s'établissent à 122 000 € et en 041, les opérations patrimoniales à 10 000 € (soit 132 000 €)

Mme Eliane Aizpuru présente les recettes de la section d'investissement qui s'équilibre à 6 152 506,72 € avec des recettes réelles d'investissement pour 5 637 506,72 € se décomposant de la manière suivante :

- 001 - solde d'exécution d'investissement reporté.....	724 835,10 €
- 021 - virement de la section de fonctionnement.....	366 000,00 €
- 10 - dotations, fonds divers, réserves.....	1 127 279,56 €
- 13 - subventions d'investissement.....	896 836,50 €
- 16 – emprunts et dettes assimilées.....	2 470 000,00 €
- 27 – avances remboursables.....	52 555,56 €

En 040, les opérations d'ordre entre section s'établissent à 505 000 € et en 041 les opérations patrimoniales à 10 000 € (soit 515 000 €)

Le programme d'investissement pour l'année 2025 s'élève à 5 475 506,72 € (3 712 709,88 € AP/CP ; 1 692 325,96 € hors AP/CP et 70 470,88 € de reports non exécutés de l'année dernière).

INTERVENTIONS

M. Peio Etxeleku demande quel est le pourcentage d'évolution des dépenses de fonctionnement (hors virements à la section d'investissement), en les rapportant de préférence au Compte Administratif, puisque celui-ci est disponible.

Mme Aizpuru lui répond que par rapport au CA, les dépenses de fonctionnement présentent 8,59 % d'augmentation et par rapport au budget voté de l'an dernier 4,32 % alors que les recettes réelles de fonctionnement elles accusent une baisse de pratiquement 3 %.

M. Peio Etxeleku s'interroge sur d'éventuels départs de personnel, notamment prévisionnels, et sur la possibilité qu'ils ne soient pas remplacés. Il souligne également une diminution de l'écart entre les recettes et les charges, ce qui réduit le coussin de sécurité budgétaire qui constituait auparavant un atout.

Mme Eliane Aizpuru précise que, concernant le personnel, les principales variations concernent les charges sociales, notamment une augmentation de 3 % de la contribution à la CNRACL, ce qui représente un coût de 42 000 €, comme elle l'avait déjà mentionné en commission des finances.

M. Peio Etxeleku insiste pour connaître s'il existe des départs prévus en 2025 (retraites ou autres) qui pourraient ne pas être remplacés afin de constituer un levier pour limiter la hausse des charges de fonctionnement.

Mme Eliane Aizpuru reconnaît qu'il est possible de ne pas remplacer certains départs, comme cela se fait dans le secteur privé, mais estime que ce n'est pas une approche adaptée à une collectivité. Elle précise que les emplois sont réexaminés au cas par cas, en fonction des évolutions des métiers. À ce jour, les remplacements effectués (notamment des postes techniques) n'ont heureusement pas suscité de débat.

M. Peio Etxeleku s'interroge sur l'existence d'autres leviers possibles pour agir sur la réduction des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire rappelle que la collectivité a mis en place un organigramme l'an dernier pour identifier les besoins en personnel. En fonction de quoi, non seulement il n'est pas prévu de réduire les effectifs mais au contraire, compte tenu des embauches déjà réalisées, il resterait encore éventuellement un poste supplémentaire à créer au service de la voirie.

Il souligne que l'épargne de gestion a augmenté, passant de 644 000 € à 947 000 € entre deux exercices, ce qui a amélioré la capacité de désendettement, réduite de 6,52 à 5,16 années. Il précise que, pour lui, l'analyse financière doit surtout se concentrer sur la capacité de financement des projets d'investissement, particulièrement dans un contexte de tensions sur les aides publiques (subventions de l'État, DETR, Communauté d'Agglomération, Département).

M. Philippe Bacardatz s'interroge sur un nouvel élément inscrit aux dépenses d'investissement : la création de deux terrains de padel. Il demande des précisions sur la nature du projet et son emplacement.

Le Maire explique que la création de terrains de padel répond à une demande ancienne, apparue notamment après la couverture des terrains de tennis. Face à l'engouement pour cette discipline, le projet a été inscrit au budget. Il précise qu'une réflexion est en cours sur leur emplacement et leur mode de gestion.

M. Philippe Bacardatz demande s'il y a un projet prévu concernant l'achat d'un garage situé place Duhalde.

M. Le Maire explique que la préemption du garage situé place Duhalde s'inscrit dans un projet plus large de réaménagement du cœur de ville. Ce réaménagement concernerait notamment la rue Chiquito jusqu'au fronton et l'espace devant la mairie, avec l'objectif d'améliorer l'image et la fonctionnalité des commerces, en concertation avec les propriétaires.

Mme Nathalie Aiçaguerre demande des informations sur l'état de la bâche à incendie située au chemin de Macaye, qu'elle juge en mauvais état depuis plusieurs années. Elle souhaite savoir si cette bâche est toujours fonctionnelle ou si elle a été remplacée.

Le Directeur des Services Techniques indique que la bâche à incendie du chemin de Macaye n'est plus fonctionnelle, car elle a été remplacée par des bornes à incendie installées tout au long de la zone. Cette amélioration a été rendue possible grâce à une meilleure gestion de la pression de l'eau, permettant d'alimenter efficacement les zones en hauteur. La bâche sert désormais uniquement au rejet des eaux pluviales.

M. Philippe Bacardatz s'interroge sur l'avancement du projet du giratoire Albeniz. Il mentionne la tenue prochaine de la commission MAPA et demande si les travaux débiteront en 2025, tout en cherchant à savoir si le montant inscrit de 430 000 € correspond au coût total de l'opération.

Le Directeur des Services Techniques confirme que la commission d'appel d'offres pour le giratoire Albeniz aura lieu la semaine prochaine. Les travaux sont programmés à partir de mi-septembre, avec une durée estimée de trois mois et demi, pour une finalisation prévue en fin d'année.

Mme Nathalie Aïçaguerre demande si les travaux du giratoire Albeniz seront réalisés avant ceux du giratoire de Paskaleku.

M. le Maire confirme malheureusement que les travaux du giratoire de Paskaleku ne seront effectivement réalisés qu'après ceux du giratoire d'Albeniz.

Le Directeur des Services Techniques annonce ce qu'il qualifie comme une bonne nouvelle : le déplacement du transformateur prévu dans le projet du rond-point d'Albeniz sera, après intervention de M. le Maire, entièrement pris en charge par Enedis. Les travaux de déplacement seront réalisés avant les travaux d'aménagement du giratoire.

M. Philippe Bacardatz accueille favorablement la prise en charge par Enedis du déplacement du transformateur, soulignant que cela améliorera la sécurité. Il constate que le rond-point de Paskaleku n'est pas prévu au budget 2025, ce qui signifie que les travaux ne commenceront pas avant 2026.

Mme Eliane Aizpuru explique que le projet du rond-point de Paskaleku a régulièrement été repoussé en raison d'un manque de visibilité sur la maîtrise du foncier.

M. le Maire précise que ce n'est pas la collectivité qui repousse le projet du rond-point de Paskaleku, mais le financeur, le Conseil Départemental. Il ajoute qu'alors même que les problèmes liés aux bretelles et au foncier soient désormais réglés, le financement est la cause principale du report, même si aux dires du Conseil Départemental le projet reste inscrit dans le budget de sa collectivité.

M. Jean-Paul Alaman s'interroge sur la manière dont le Conseil Départemental finance le projet d'Albeniz, qui est plus récent que celui de Paskaleku.

M. le Maire explique que le projet d'Albeniz bénéficie d'un montage financier totalement différent de celui de Paskaleku.

Le Directeur des Services Techniques explique que pour Albeniz, la commune est maître d'ouvrage et assume seule les coûts liés à la voirie, sans subventions supplémentaires. En revanche, pour Paskaleku, c'est le Département qui est maître d'ouvrage principal. Il précise que les études sur Paskaleku se poursuivent et qu'une réunion de coordination aura lieu prochainement, mais sans informations nouvelles pour l'instant.

M. Philippe Bacardatz exprime des réserves sur l'efficacité des marquages au sol indiquant la présence de vélos, estimant qu'ils n'améliorent pas réellement la sécurité. Il interroge sur l'enveloppe de 62 000 € prévue pour le plan vélo en 2025, demandant si elle financera ce même type de signalisation ou des aménagements plus sécurisés.

M. Vincent Goytino explique que les 62 000 € prévus pour le plan vélo en 2025 serviront à poursuivre les aménagements déjà entamés. En plus des marquages au sol, des sas vélos seront installés aux feux tricolores pour améliorer la sécurité au redémarrage. Un effort de communication accompagnera ces aménagements pour sensibiliser à la fois les automobilistes au respect des cyclistes, et les cyclistes à l'usage correct des voies. L'objectif est de favoriser une cohabitation plus harmonieuse et d'encourager une utilisation accrue du vélo dans la commune.

M. Philippe Bacardatz, en tant qu'usager régulier du vélo, exprime ses doutes sur l'efficacité réelle de la signalétique mise en place pour améliorer la sécurité des cyclistes. Il reconnaît l'intention d'information auprès de la population, mais estime que son impact en matière de sécurité reste limité.

M. Vincent Goytino répond que la signalétique a pour but de rappeler que les cyclistes ont toute leur place sur la route. Même si certaines voitures peuvent s'agacer de leur présence, ces marquages affirment leur légitimité et visent à renforcer le respect des automobilistes envers les cyclistes.

M. Xabier Heguy demande des précisions sur la ligne budgétaire de 170 000 € consacrée aux panneaux et mobiliers urbains, en s'interrogeant sur la nature exacte des équipements concernés.

Le Directeur des Services Techniques précise que les 170 000 € sont destinés principalement à l'achat de panneaux d'adressage des rues, pour lesquels une consultation est en cours de préparation.

Mme Nathalie Aiçaguerre intervient en posant la question : « ils n'ont donc pas été commandés ? »

Le Directeur des Services Techniques précise qu'une consultation est effectivement nécessaire au vu du montant. Elle est en cours de préparation.

Mme Nathalie Aiçaguerre ajoute que à la suite d'une question qu'elle avait déjà formulée au cours d'un précédent Conseil municipal, réponse lui avait été faite par le Directeur des Services Techniques que la commande avait été passée il y a déjà deux ou trois mois.

Mme Eliane Aizpuru précise que ce sera chose faite pour le mois de juillet.

M. Philippe Bacardatz interroge sur l'absence apparente des travaux de finalisation du quartier Delbarre dans le budget, se demandant s'ils sont intégrés dans la ligne budgétaire dédiée à la voirie.

M. Jean-Noël Magis confirme que les travaux de finalisation du quartier Delbarre sont bien inclus dans le budget voirie. Une seconde tranche de travaux y est prévue.

M. Philippe Bacardatz s'interroge sur le remplacement de la chaudière de la Mairie initialement prévu en 2024. Il remarque qu'au lieu de la chaudière complète (eau chaude et chauffage), seul un ballon d'eau chaude est désormais prévu, et demande s'il s'agit d'un report ou d'un changement de projet.

Mme Eliane Aizpuru précise que la chaudière de la Mairie a été remplacée en 2024, pour un montant de 30 200,69 €, comme indiqué dans la dernière ligne du premier tableau.

Après le vote, M. le Maire remercie chaleureusement Mme Eliane Aizpuru pour son travail approfondi et ses analyses précises, ainsi que le DGS et ses services, pour leur engagement et leur disponibilité régulière sur les questions comptables.

M. le Maire conclut en soulignant que tous les investissements prévus, comme le mur à gauche, les projets pour la jeunesse, la pelote, le terrain synthétique et les boulistes, ainsi que la renaturation de la cour d'école seront bel et bien réalisés, restent prioritaires. Il insiste sur l'importance de ces projets inscrits tout particulièrement dans une démarche écologique et vertueuse.

013 – Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement 2025.

DELIBERATION :

Mme Aizpuru, adjointe aux finances, expose :

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit le recours à la procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement.

Par délibération du 12 avril 2022, il a été créé quatre AP/CP puis, par délibération du 21 décembre 2022, deux d'entre elles ont fait l'objet d'une révision et deux nouvelles AP/CP ont été créées.

Par délibération du 14 avril 2023, il a été créé quatre AP/CP puis, par délibération du 12 décembre 2023, trois d'entre elles ont fait l'objet d'une révision des CP et une nouvelle AP/CP a été créée.

Par délibération du 15 avril 2024, il a été créé huit AP/CP puis, par délibération du 10 décembre 2024, deux d'entre elles ont fait l'objet d'une révision des CP.

Au regard des rythmes d'avancement des opérations, de leur maturité et de l'évolution du montant de certaines d'entre elles, il appartient au Conseil municipal de clôturer certaines autorisations, éventuellement d'en créer des nouvelles et d'ajuster les montants ou la répartition pluriannuelle des crédits de paiements de certaines AP selon le détail figurant en annexe.

Il est proposé de clôturer deux autorisations de programme à savoir :

- 2022-002 Création d'un orgue à l'Eglise Saint Laurent. Cette opération est achevée avec un montant de 450 080,70 €.
- 2024-012 Aménagement des tribunes. Cette opération est supprimée à la suite de l'abandon de l'appel à projet du Conseil départemental.

Entendu cet exposé, après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

APPROUVE la clôture de deux AP/CP et le bilan en annexe des AP/CP créées en 2022, 2023 et 2024 pour certaines modifiées et adopte les nouvelles répartitions des CP sur les exercices 2025 à 2026.

Ont voté contre : M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xavier Heguy.

INTERVENTIONS

M. Philippe Bacardatz justifie le vote contre de son groupe notamment à cause du plan vélo. Ils ne croient pas que la signalisation proposée améliore réellement la sécurité des cyclistes à Cambo, et c'est pour cette raison qu'ils voteront contre l'ensemble des AP/CP, même s'ils valident globalement le budget.

014 – Autorisations de Programmes et d'Engagement dans le cadre des dépenses imprévues.

DELIBERATION :

Mme Aizpuru, adjointe aux finances, expose :

Principe général :

L'assemblée délibérante peut prévoir un crédit pour dépenses imprévues, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Modalités d'adoption :

La nomenclature M14 prévoyait l'inscription budgétaire de crédits en dépenses imprévues, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses prévisionnelles de la section.

La nomenclature M57, adoptée par la commune au 1^{er} janvier 2022, a mis en place un nouveau dispositif qui permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'Autorisations de Programmes - AP (en investissement) et/ou des dotations d'Autorisations d'Engagement - AE (en fonctionnement) sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » **ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement** (art. L.5217-12-3 CGCT).

Plafonnement :

Le montant des AP et AE est limité à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (les restes à réaliser sont exclus des modalités du calcul).

Utilisation :

Si un événement imprévu intervient, l'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue inscrite sur le chapitre 020 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) » ou le chapitre 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) » pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement.

Cet abondement par décision de transfert de l'exécutif depuis la dotation d'AP ou d'AE pour dépenses imprévues, accroît à due concurrence le montant plafond de l'engagement pluriannuel qui pourra être enregistré sur le chapitre de destination. Le plafond d'engagement comptable autorisé est ainsi relevé pour permettre l'engagement de la dépense imprévue.

Divers :

Les crédits pour dépenses imprévues étant destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du Conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire.

Il conviendra de transmettre la décision (ou l'arrêté) au représentant de l'État.

Le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidée dès la première session qui suit l'opération, pièces justificatives à l'appui.

La délibération prise par l'assemblée délibérante pour entériner à posteriori l'engagement de la dépense est une décision budgétaire modificative soumise au contrôle de légalité, et transmise à cet effet au représentant de l'État.

Caducité des AP ou AE :

En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, la part de la dotation d'AP ou d'AE qui n'a pas fait l'objet d'un engagement est caduque et obligatoirement annulée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Aizpuru et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

ADOPTE l'ouverture :

- D'une autorisation de programme (AP), à caractère annuelle, au chapitre 020, dans la limite de 2% des dépenses réelles (hors restes à réaliser) de la section d'investissement, soit un montant de 119 000,72 € arrondi à 119 000 € ;
- D'une autorisation d'engagement (AE), à caractère annuelle, au chapitre 022, dans la limite de 2% des dépenses réelles (hors restes à réaliser) de la section de fonctionnement, soit un montant de 153 167,66 € arrondi à 153 000 €.

015 – Budget annexe des caveaux columbariums : vote du budget primitif 2025.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°29-09-2021-066 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°20250320-008 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2025 et du débat intervenu,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2025,

Considérant le rapport de présentation du budget annexe des caveaux columbariums 2025,

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget annexe des caveaux columbariums 2025 qui ne comporte qu'une section, celle de fonctionnement qui est équilibrée :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	50 715,00 €	50 715,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe des caveaux columbariums qui ne comporte qu'une section, celle de fonctionnement.

016 – Taxe de séjour : tarification applicable au 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION :

M. Irastorza, adjoint, expose :

La taxe de séjour est acquittée par les visiteurs du territoire de plus de 18 ans qui séjournent au moins une nuit dans un hébergement professionnel ou non-professionnel, dans une aire de camping-cars, etc. Elle est destinée à améliorer l'attractivité du territoire et consacrée à financer les services d'accueil, d'information, de promotion, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine territorial à des fins touristiques.

La loi n°2021-1721 du 27 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié la date des délibérations d'institution et de fixation des tarifs qui doivent être adoptées avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

En 2023, à la suite de la révision des plafonds nationaux des tarifs de la taxe de séjour, tous les territoires de collecte de cette taxe au Pays Basque (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Hendaye) ont voté une augmentation de leurs tarifs, pour mise en application au 1^{er} janvier 2024. La commune de Cambo-les-Bains en a fait de même par délibération du 14 avril 2023.

Au 1^{er} janvier 2025, ces tarifs plafonds ont une nouvelle fois été relevés.

Une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour a été instituée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Cette taxe est, depuis le 1^{er} janvier 2018, recouvrée par la commune et reversée au Département.

Une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour a été établie par l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 pour le financement du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO). Cette taxe est, depuis le 1^{er} janvier 2024, recouvrée par la commune et reversée à la société GPSO.

Aussi, il est proposé de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour à un niveau correspondant à la moyenne constatée pour les stations classées de tourisme, et de les fixer à compter du 1^{er} janvier 2026, par personne et par nuitée, et pour toutes les catégories réglementaires, tels que définis dans le tableau ci-annexé.

Exonération :

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal, conformément l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé d'exonérer de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 300 € par mois.

Les périodes de déclarations et de reversement du produit de la taxe pour les hébergeurs sont les suivantes :

- Du 1^{er} au 15 avril pour la taxe perçue au 1^{er} trimestre,
- Du 1^{er} au 15 juillet pour la taxe perçue au 2^{ème} trimestre,
- Du 1^{er} au 15 octobre pour la taxe perçue au 3^{ème} trimestre,
- Du 1^{er} au 15 janvier pour la taxe perçue au 4^{ème} trimestre.

Après avoir entendu M. Irastorza dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs ci-annexés et les modalités de perception de la taxe de séjour tels que détaillés ci-dessus, qui trouveront à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026.

INTERVENTIONS

M. Philippe Bacardatz pose une question sur la gestion du nombre de personnes dans les camping-cars sur l'aire dédiée, demandant si la déclaration du nombre de personnes se fait via une borne ou autrement, sachant que pour les appartements c'est comptabilisé par personne et par unité.

M. Didier Irastorza explique que la comptabilisation des personnes dans les camping-cars se fait actuellement par véhicule, mais idéalement elle devrait se faire par personne, comme dans un hôtel. C'est un problème complexe à gérer car la clientèle peut ne pas être forcément bien honnête sur le nombre réel de personnes déclarées. Des solutions sont à l'étude, comme une estimation à deux personnes par camping-car voire envisager des contrôles, mais cela reste compliqué à mettre en place sans coûts supplémentaires importants.

– Questions diverses :

M. le Maire indique qu'une question diverse du groupe Nahi Dugun Herria est arrivée hors délai, mais qu'il souhaitait tout de même en parler à titre informatif. Cette question concerne la clinique Ursuya.

Il tient à préciser le champ de compétence du Maire sur cet ERP comme sur tous les Etablissements Recevant du Public. Sa compétence est exclusivement celle du respect des normes prévues en matière de sécurité incendie. Cette compétence et cette responsabilité est partagée avec l'autorité préfectorale qui peut procéder à la fermeture du site en cas de carence du Maire si les conditions l'exigent.

En revanche, la sécurité des patients et la qualité des soins qui leur sont dispensés relèvent uniquement de la compétence de l'ARS qui dispose à elle seule également du pouvoir de fermer l'établissement.

S'agissant de la clinique Ursuya, la ville de Cambo suit ce dossier depuis le 14 septembre 2023, date du premier avis négatif de la commission de sécurité. Elle a régulièrement participé et organisé des réunions aussi bien sur site qu'en Sous-Préfecture et ce jusqu'au 18 juin 2024, date à laquelle un Schéma Directeur de mise en sécurité a été déposé par la Direction de l'établissement. Ce Schéma Directeur a été validé par les autorités préfectorales, le SDIS ainsi que le Maire par arrêté le 27 août 2024.

A compter de cette date, la ville a systématiquement imposé à la Direction de la clinique Ursuya, des réunions mensuelles pour vérifier le respect des prescriptions programmées dans ledit Schéma, à échéance immédiate, à trois mois, neuf mois, un an. C'est le cabinet de contrôle APAVE qui a été chargé d'établir un rapport au terme desdites périodes pour valider la conformité des travaux, le respect des délais relevant du cabinet INGECOBAT.

Ce jour, le 9 avril, le rapport du cabinet APAVE chargé du contrôle des travaux n'a relevé aucun avis de non-conformité quant aux quarante-six prescriptions initiales.

La position de la collectivité est et a toujours été de maintenir l'activité de santé à savoir l'accréditation des 76 lits ainsi que les 80 postes de travail et d'éviter d'avoir à prendre une décision de fermeture. Pour ce faire, son unique boussole dans le cadre de sa compétence, a été d'inciter fermement la Direction à respecter les échéances du Schéma Directeur en matière de sécurité incendie.

Force est de constater qu'elle y est parvenue, ce qui débloque totalement la situation en matière de sécurité incendie. La Direction éventuellement renouvelée pourrait désormais faire valoir un argument novateur auprès de l'ARS sans que l'on puisse pour autant préjuger de l'appréciation de cette dernière sur le volet santé.

S'agissant de la décision de l'ARS, la ville de Cambo regrette, comme elle l'a exprimé lors de la réunion du 31 mars dernier en Sous-Préfecture de Bayonne qu'en matière de santé, l'ARS ait travaillé isolément sans confronter le fruit de ses travaux et sans calquer sa date de prise

de décision avec la dernière échéance du Schéma Directeur de mise en sécurité fixée au 26 août 2025.

Ces travaux partagés auraient eu pour avantage de prendre conjointement un avis éclairé à cette date pour décréter ou pas de la poursuite de l'activité.

M. le Maire propose d'adopter une motion de soutien à la clinique Ursuya, reprenant les éléments de position qu'il vient d'exposer au nom de la ville de Cambo. Il procède ensuite à la lecture du texte de la motion.

M. le Maire exprime son désaccord avec la manière dont les faits ont été présentés dans un communiqué de presse, notamment en ce qui concerne la situation sanitaire et les risques d'incendie, qui ont été amalgamés de façon discutable. Il affirme avoir déjà fait part de ses remarques à Monsieur le Sous-Préfet et souhaite, à travers cette motion, marquer sa réprobation quant à la méthode de travail employée, sans pour autant se positionner en défenseur de la gouvernance. Il reste ouvert aux questions et réaffirme que la position exprimée est le fruit d'une démarche responsable.

Mme Aïçaguerre exprime sa tristesse face à la situation actuelle, qu'elle juge désolante, notamment après avoir vu plusieurs patients quitter les lieux. Elle estime qu'il reste peu d'espoir. Concernant l'ARS, elle appelle à exercer une pression pour éviter que la fermeture ne se déroule dans de mauvaises conditions, comme ce fut le cas à Beaulieu, où les dossiers médicaux avaient été laissés à la vue de tous. Elle insiste sur la nécessité d'un minimum de respect et de rigueur lors de la fermeture.

M. le Maire rappelle que la Mairie n'a pas compétence pour intervenir dans les décisions de l'ARS concernant la gestion de la clinique. Il souligne cependant que, comme il l'a déjà exprimé le 31 mars, cette fermeture risque de reproduire les mêmes problèmes que ceux rencontrés lors de la fermeture du centre Beaulieu, notamment la disparition ou la réaffectation controversées des 200 lits, dont certains ont même été supprimés.

Il indique qu'il a soulevé la question du reclassement des patients lors de ladite réunion. Bien qu'il ait reçu une réponse rassurante, il reste très dubitatif. En outre, aucune réponse ne lui a été donnée concernant la gestion globale de la situation et la sortie de crise.

Il remet en question la pertinence d'une éventuelle vente annoncée par le Directeur, en soulignant que sans autorisation d'activité, il n'y a plus rien à vendre, il ne s'agit pas d'un simple fonds de commerce mais d'une patientèle adossée à des autorisations délivrées par l'ARS.

Il déplore que le problème n'ait pas été traité plus tôt, en collaboration avec l'ARS et avec une réelle volonté de maintenir l'activité et l'emploi. Il estime que la situation actuelle découle d'un manque d'anticipation. Il évoque désormais des questions techniques, mais insiste surtout sur l'impact humain, notamment pour les salariés ayant une longue ancienneté. Il souligne le traumatisme que représente leur possible déplacement et la perte que cela constitue pour Cambo, reconnue comme ville de santé.

M. Etxeleku exprime son accord avec la motion et apprécie la précision faite pour éviter toute interprétation comme un soutien à la gouvernance actuelle, qu'il juge en partie responsable de la situation. Il indique avoir alerté certaines autorités, qui se sont montrées rassurées tant que les lits restaient dans le Pays basque. Toutefois, il affirme que, du point de vue de Cambo, un transfert n'est pas acceptable. Il souligne la nécessité de préserver cette unité, à la fois économique et sanitaire, et de trouver des solutions pour en assurer la pérennité.

M. le Maire confirme et insiste sur son rôle quant à la préservation des emplois et de l'activité locale, malgré la complexité de la situation.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal de Cambo-les-Bains, réuni en séance plénière ce mercredi 9 avril 2025,

Considérant l'importance majeure en matière d'offre de santé de la Clinique Ursuya sur le territoire communal et départemental,

Rappelant que le Maire exerce sa compétence sur la sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP), en étroite coordination avec les autorités préfectorales et le SDIS,

Soulignant que depuis le premier avis négatif de la commission de sécurité en date du 14 septembre 2023, la municipalité a activement participé à des réunions de suivi et organisé un contrôle rigoureux de l'établissement afin de veiller au respect scrupuleux des prescriptions réglementaires,

Notant que le Schéma Directeur de mise en sécurité a été validé par les Autorités Préfectorales, le SDIS et le Maire par arrêté municipal du 27 août 2024, qui ensemble ont mis en place un suivi mensuel strict, en liaison avec le cabinet APAVE chargé du contrôle de la conformité des travaux,

Relevant que ce cabinet, dans un rapport établi ce jour, n'a relevé aucun avis de non-conformité quant aux 46 prescriptions initiales.

Précisant toutefois que la levée de ces 46 prescriptions découlera de la position du SDIS au terme de la prochaine commission de sécurité.

Indiquant en outre que sur le plan sanitaire, l'appréciation de la sécurité des prises en charge et des professionnels reste à la totale et unique compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Regrettant les manquements et l'absence systématique d'initiatives et de réactivité de la gouvernance actuelle de l'établissement.

Regrettant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) ait décidé de manière isolée d'envisager le non-renouvellement des autorisations sanitaires de la clinique sans calquer sa date de prise de décision avec l'échéance du 26 août 2025, date prévue pour la finalisation complète des travaux conformément au Schéma Directeur,

Le Conseil municipal de Cambo-les-Bains demande la suspension de la décision de l'ARS et le maintien, sous une gouvernance si possible renouvelée, de l'activité de santé à la Clinique Ursuya avec ses 76 lits et 80 postes de travail afin de tenir compte de l'impact social et sanitaire majeur que représenterait l'arrêt de l'activité de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE cette motion de soutien à la clinique Ursuya.

Mme Aiçaguerre exprime un doute quant à l'issue de la situation, espérant un dénouement positif, mais avouant ne pas y croire vraiment.

M. le Maire acquiesce en espérant que son message a été bien compris. Il propose de transmettre à la Sous-Préfecture cette motion validée à l'unanimité par les membres du Conseil.

Questions de M. Peio Etxeleku et Jean-François Lacosta :

1^{ère} question : « Nous avons récemment appris que l'Union Commerciale de Cambo mettait ses activités en sommeil pendant un an, faute d'avoir pu élire un nouveau bureau pour l'animer. Comptez-vous prendre des initiatives particulières afin de remédier à cette situation préoccupante pour l'animation de notre ville ? Si oui, lesquelles ? »

M. le Maire indique que lors de la dernière Assemblée Générale de l'Union Commerciale, c'est M. Magis et non M. Carre, le référent habituel empêché, qui y a assisté et qui a constaté la mise en sommeil du bureau de l'association.

Avant la tenue de cette assemblée, la commune, sur proposition de M. Magis, a lancé l'idée de réaliser un audit du commerce à Cambo, inspiré d'une démarche similaire à Saint-Jean-Pied-de-Port. Lors de l'assemblée de l'UCAC, M. Magis a présenté Mme Marie-Eve Feverol, chargée de mission en tant que Manager de Commerce, recrutée pour six mois (d'avril à octobre). Elle rencontrera les commerçants favorables afin de mener ce diagnostic.

Sa mission consistera à :

- Réaliser un diagnostic de l'offre commerciale locale,
- Analyser les forces et faiblesses du tissu commercial de Cambo-les-Bains,
- Identifier les opportunités et les menaces pour le commerce local,
- Spatialiser les commerces et établir une typologie selon la grille du CNGF - commission de commerce,
- Comparer la situation commerciale de Cambo-les-Bains avec d'autres villes thermales,
- Réaliser des enquêtes qualitatives et quantitatives auprès des commerçants et des consommateurs pour mieux comprendre leurs besoins et attentes,
- Enquêter auprès des propriétaires de locaux commerciaux vacants pour comprendre les raisons de la vacance et proposer des solutions adaptées,
- Utiliser des logiciels de traitement de données pour analyser les résultats des enquêtes

Pour résumer, M. le Maire précise que cette mission vise à mieux identifier les attentes et les manques du commerce local, à l'image de ce qui a été fait à Saint-Jean-Pied-de-Port.

La mission se déroulera en trois étapes : 1 - l'enquête de terrain en cours ; 2 - la rédaction d'un diagnostic – 3 - le rendu final.

Il ajoute que l'Union Commerciale a historiquement eu du mal à fédérer les commerçants. Le diagnostic en cours pourrait impulser une nouvelle dynamique. Cette étude est essentielle pour cerner les défis et opportunités spécifiques à Cambo-les-Bains et développer une offre commerciale adaptée. Il a été constaté, lors des échanges, qu'un petit bureau de deux ou trois personnes s'est retrouvé isolé, regrettant le manque d'implication des autres commerçants dans la promotion locale, au-delà de la quinzaine commerciale. La principale difficulté semble effectivement être de susciter l'intérêt. La ville ne peut agir seule ; elle espère que cette nouvelle démarche relancera une dynamique, bien que les problèmes soient anciens et complexes.

M. Sébastien Carre explique que le manque de temps est un obstacle majeur à l'engagement des commerçants, souvent seuls à gérer tous les aspects de leur activité. Quelques rares personnes portent l'Union Commerciale sur la durée, tandis que d'autres s'impliquent ponctuellement, en particulier lors des promotions de fin d'année. Recruter des adhérents demande beaucoup d'efforts, notamment via du porte-à-porte. Ce n'est pas un refus d'adhésion, mais une question de priorité. Les commerçants, souvent individualistes, se concentrent sur leur activité. Bien qu'ils soient prêts à s'investir ponctuellement, maintenir l'Union Commerciale à l'année est trop lourd pour une poignée de personnes.

M. Jean-Noël Magis a proposé à l'UCAC de leur présenter les conclusions du diagnostic en octobre lors d'une réunion avec les commerçants, afin de tenter de relancer une dynamique

autour de cette structure, avec le soutien de la collectivité. L'objectif est de permettre à l'association de repartir l'an prochain.

M. Philippe Bacardatz souligne que l'étude porte principalement sur les types de commerces et les besoins à Cambo, tandis que l'UCAC nécessite des personnes motivées pour animer le réseau de commerçants. Il émet des doutes sur la capacité de l'étude à susciter ces vocations.

M. Jean-Noël Magis explique que Mme Feverol, via ses questionnaires, interroge les commerçants sur les raisons de leur faible adhésion à l'UCAC, notamment le manque de temps. Il souligne aussi le faible lien entre commerçants, avec seulement 3-4 personnes animant le bureau. L'objectif est de trouver comment mobiliser davantage de participants (10-15) pour soutenir les actions, même si l'enquête ne donnera pas toutes les réponses, elle pourra aider à identifier des pistes.

M. Philippe Bacardatz rappelle que, il y a une dizaine d'années, de jeunes commerçants sont arrivés avec une dynamique, mais se sont épuisés et sont partis. Selon lui, ni les anciens ni les jeunes commerçants ne parviennent à maintenir durablement cette dynamique, notamment à cause du temps et des contraintes budgétaires.

M. Sébastien Carre rappelle que même des actions comme les bons d'achat pendant le Covid ont été difficiles à gérer pour certains commerçants, malgré leur bonne volonté. La diversité des commerces et leur taille souvent petite, sans salariés, rend difficile la solidarité et l'investissement collectif, car les commerçants doivent prioritairement gérer leur activité quotidienne.

M. Philippe Bacardatz demande si un benchmark a été réalisé auprès d'autres communes comme Hasparren ou Saint-Jean-Pied-de-Port, qui disposent d'Unions Commerciales dynamiques, afin de s'en inspirer.

M. Jean-Noël Magis explique que, pour s'inspirer des expériences réussies des « petites villes de demain » comme Saint-Jean-Pied-de-Port, Hasparren, Saint-Palais, Mauléon ou Hendaye, des Managers de Commerce ont été recrutés, souvent financés partiellement par l'État, pour accompagner et animer les Unions Commerciales. Ces managers, sous contrat de trois ans, ont aidé à créer ou pérenniser une dynamique commerciale locale. C'est dans ce cadre que Mme Marie-Eve Fererol a été embauchée à Cambo. L'objectif est de soutenir l'Union Commerciale locale et d'impulser une dynamique, malgré la difficulté générale à bien comprendre et gérer le commerce, souvent considéré comme le « parent pauvre » des collectivités.

2^{ème} question : *« Quel a été le contenu et quelles sont les suites données à la dernière réunion avec les représentants de la fédération Seaska, dans le cadre de l'installation potentielle de leur futur lycée professionnel ?*

Quels sont les prochaines étapes que vous anticipez, et quelles mesures envisagez-vous d'adopter afin de maximiser les chances pour notre ville d'accueillir un tel établissement ? »

M. le Maire confirme la tenue d'une réunion en présence d'une part de M. Carre, M. Mondin, M. Medevielle et lui-même pour la collectivité et d'autre part Messieurs Gorostiaga, Etchart et Urrutikoetxea pour les représentants de Seaska.

▪ *Contenu de l'entretien :*

M. Carre a expliqué les contacts qui ont été noués il y a plusieurs mois avec des groupes de santé, dont le groupe Ramsay qu'il a traité en direct. Il a précisé que la Direction de ce dernier

groupe a convenu avec son Direction Régional, M. Nicolas Bobet, de faire un retour d'ici la fin du mois d'avril de leur projet d'ouverture d'un organisme de formation dans les carrières supérieures de la santé. Nous pourrions alors disposer des premiers éléments relatifs au foncier nécessaire à cette installation sur le site de Beaulieu.

Avant que les représentants de la fédération Seaska ne fassent part de leur cahier des charges, M. le Maire leur a rappelé la motivation profonde de la municipalité de voir s'installer sur ce site deux organes de formation inégaux dans leur importance, l'un orienté vers la santé, le second vers le développement de l'enseignement supérieur dans un cadre favorisant la promotion de la langue basque.

M. Medevielle a ensuite présenté le secteur de Beaulieu en précisant les servitudes, les emplacements

Les responsables de Seaska ont révélé que l'ouverture du lycée est prévue pour la rentrée 2027 et que le montant de leur projet est estimé entre 5 et 10 millions d'euros. Ils ont par ailleurs indiqué qu'il existait deux possibilités, soit un lycée à dominante d'enseignement général soit un lycée à dominante d'enseignement professionnel (animation commerce et vente, secteurs du bâtiment, métiers agricoles). Ils ont également lancé l'idée de prévoir un internat sur place qui recevrait 40 à 80 élèves.

Après avoir évoqué les problèmes d'accès, Seaska a sollicité la gratuité du foncier en précisant que les autres villes pressenties à savoir Urrugne, Ustaritz, Saint-Palais, Ixassou les en assuraient.

M. le Maire leur a répondu que le terrain n'appartenait pas à la commune mais à l'EPFL, auprès de qui il appartiendra à la ville de l'acheter, puis de mettre pourquoi pas en place avec Seaska, un bail emphytéotique de longue durée afin d'en amortir la totalité du coût.

M. le Maire indique qu'une visite du site par les représentants de Seaska est prévue mercredi prochain à 17h. M. Medevielle les accompagnera pour leur fournir des précisions sur les limites cadastrales du terrain proposé.

Il précise que la commune doit fournir à Seaska une première estimation des plannings d'utilisation des équipements culturels et sportifs, afin d'identifier les créneaux disponibles. Seaska a manifesté de l'intérêt pour la diversité et la qualité de ces équipements, mais souhaite obtenir rapidement ces informations pour évaluer les conditions d'implantation.

M. Jean-Paul Alaman souligne que le projet en question, complexe et ambitieux, nécessite une analyse urbanistique approfondie. Il estime que le PLU actuel, basé sur une vision ancienne (notamment celle de Beaulieu), est trop figé et inadapté. Une révision du PLU s'impose donc pour accompagner efficacement ce type de projet.

Il insiste sur la nécessité d'adapter le PLU pour permettre de nouveaux projets d'envergure. Il cite des précédents comme l'agrandissement de Netto ou la requalification de la zone pour l'établissement Argia, illustrant que le PLU peut et doit évoluer. Il rappelle que le site concerné, d'un hectare avec des zones naturelles, pourrait accueillir plusieurs équipements (centre de formation, lycée, etc.) et ne doit pas rester contraint par une vision ancienne liée à Beaulieu. Il appelle à une réflexion d'aménagement plus ambitieuse pour l'avenir de Cambo.

M. le Maire indique que la première étape consiste à interroger les porteurs du projet sur leurs besoins précis. Il précise que cette approche initiale pourra effectivement générer des évolutions dans le PLU ou plutôt dans le PLUI, reconnaissant avoir pris en compte les remarques déjà formulées par écrit.

Il relativise la comparaison entre l'extension de Netto (400 m²), ou le projet d'Argia car l'ampleur du projet envisagé sur le site de Beaulieu est d'une toute autre ampleur.

Le Maire précise que l'évolution cadastrale et la programmation du site dépendront d'abord de la nature exacte du projet porté par les promoteurs : s'agit-il d'un projet professionnel ou d'un projet d'enseignement classique ? Il souligne que selon les orientations (par exemple, un enseignement agricole avec du maraîchage), les implications seraient très différentes. Il conclut en indiquant qu'il s'agit encore d'une phase de discussion ouverte, et passe la parole à Jean-Noël.

M. Magis explique que la commune a anticipé l'évolution nécessaire du PLU pour accompagner les projets en cours, notamment ceux de Ramsay et Seaska. Une modification est en cours pour reclasser le secteur concerné en zone UBa, l'une des plus permissives du secteur. Ce reclassement permettrait une plus grande flexibilité d'aménagement, même en l'absence d'un programme définitif. Toutefois, il rappelle que les modifications restent encadrées : elles ne peuvent pas porter atteinte aux zones protégées (espaces boisés ou naturels). Cette anticipation s'inscrit dans la logique adoptée par d'autres communes prospectées par Seaska.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22 heures.



Joana LACARRA
Secrétaire de séance



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains